

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 avril 1977.

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi autorisant la ratification du **Protocole portant amendement à l'article 50 (a) de la Convention relative à l'Aviation civile internationale** du 7 décembre 1944, signé à **Montréal** le 16 octobre 1974,*

Par Mme Janine ALEXANDRE-DEBRAY,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. André Colin, président ; Jacques Ménard, Antoine Andrieux, Georges Repiquet, Auguste Pinton, vice-présidents ; Jacques Genton, Serge Boucheny, Pierre Giraud, Francis Palmero, secrétaires ; Mme Janine Alexandre-Debray, MM. Maurice Bayrou, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, Eugène Bonnet, Charles Bosson, Jacques Boyer-Andrivet, Louis Brives, Gilbert Devèze, Emile Didier, Lucien Gautier, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Edouard Grangier, Raymond Guyot, René Jager, Michel Kauffmann, Armand Kientzi, Louis Le Montagner, Ladislav du Luart, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Dominique Pado, Henri Parisot, Jean Périquier, Edgard Pisani, Roger Poudonson, Jacques Sanglier, Abel Sempé, Edouard Soldani, Jean-Louis Vigier, Emile Vivier, Joseph Voyant, Michel Yver.

Voir le numéro :

Sénat : 201 (1976-1977).

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi qui nous est soumis est d'une portée extrêmement limitée.

Le Gouvernement nous demande d'autoriser la ratification d'un Protocole portant amendement à l'article 50 *a* de la Convention relative à l'Aviation civile internationale.

Cet article 50 prévoit l'élection par l'Assemblée de l'Organisation d'un conseil permanent de 21 membres. Ce nombre, déjà porté à 30 par le Protocole de New York du 21 mars 1971, va, par le Protocole actuel, être porté à 33.

Il s'agit, en effet, de tenir compte de l'accroissement considérable des Etats contractants dont le nombre est passé, de 42 à l'origine, à 120 en 1971. Aujourd'hui, 134 Etats font partie de l'Organisation de l'Aviation civile internationale.

Les Etats qui sont désignés pour faire partie du Conseil permanent sont choisis, en vertu de l'article 50, soit parmi les Etats d'importance majeure pour le transport aérien, soit parmi ceux qui contribuent le plus à fournir des installations et services pour la navigation aérienne, soit parmi les Etats dont la désignation assure la représentation au Conseil de toutes les grandes régions géographiques.

Pour permettre une représentation équitable des pays en voie de développement qui s'intéressent aux activités de l'O.A.C.I., il a fallu procéder, lors du dernier renouvellement du Conseil, à l'élimination de certains Etats européens comme la Belgique et les Pays-Bas.

C'est sur la proposition de la Belgique que le nouveau Protocole a été élaboré et signé à Montréal, le 16 octobre 1974. Pour entrer en vigueur, il devra être ratifié par 86 Etats.

Ce protocole n'appelle pas d'observation particulière de votre rapporteur qui vous demande d'autoriser la ratification du projet de loi qui vous est soumis.

## PROJET DE LOI

*(Texte présenté par le Gouvernement.)*

### Article unique.

Est autorisée la ratification du Protocole portant amendement à l'article 50 *a* de la Convention relative à l'Aviation civile internationale du 7 décembre 1944, signé à Montréal le 16 octobre 1974, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

---

(1) Voir les documents annexés au numéro 201 (1976-1977).